particuliers seraient exempts de la taxe de vente. Cela n'a aucune espèce d'importance. Ça ne représente que peu de chose pour chaque citoyen, et peu de chose aussi au point de vue de l'embauche.

Le ministre a aussi présenté une modification concernant les tuyaux perforés aux fins de drainage, et ne dépassant pas quatre pouces de diamètre intérieur. Je ne comprends pas pourquoi une limitation de quatre pouces. Je ne parviens pas à comprendre certaines modifications apportées à la loi sur la taxe d'accise. D'autres modifications sans importance ont trait aux gaines pour systèmes de chauffage à air chaud de bâtiments et aux larynx artificiels. Cette dernière modification est excellente et je l'appuie de tout cœur. En fait, pour toutes les modificatiosn présentées par le ministre des Finances, je n'aurais aucune objection à ce qu'on enlève complètement la taxe.

Mais il manque au bill une disposition importante, qui créerait de nombreux emplois et qui stimulerait énormément l'industrie en cause. J'aimerais rappeler au ministre certaines déclaratiosn qu'il faisait à propos de la taxe d'accise quand il était dans l'opposisition. J'espère que vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de rappeler ce que le ministre disait le 2 juin 1955, à l'occasion de certaines modifications à la loi sur la taxe d'accise, modifications qui réduisaient notamment de 15 à 10 p. 100 la taxe sur les automobiles.

L'hon. M. Martin: En quelle année était-ce? M. Badanai: Le 2 juin 1955.

L'hon. M. Martin: La taxe d'accise: exactement le même genre de mesure que celle dont la Chambre est saisie.

M. Badanai: Selon la page 4588 des Débats, voici ce que disait le ministre, alors qu'il siégeait dans l'opposition:

Il est plusieurs aspects de la résolution, et des taxes d'accise et de vente en général, que je tiens à examiner brièvement ce soir. Le principal aspect de la proposition à l'étude est sans doute la diminution de 15 p. 100 à 10 p. 100 de la taxe d'accise frappant les voitures particulières et l'abolition de la taxe d'accise frappant les pneus et les chambres à air destinés aux véhicules à moteur. La diminution de 15 p. 100 à 10 p. 100 de la taxe d'accise frappant les voitures est assurément bien accueillie, mais je dis au ministre et au comité que cette taxe reste quand même trop lourde.

Cette taxe a été appliquée d'abord en tant que taxe de luxe, et je suppose qu'elle est encore appliquée au même titre; on l'a présentée sous l'étiquette d'un impôt somptuaire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député ne parle même pas de la taxe de vente, qui est la seule dont il soit question dans le présent bill. Il parle d'une tout autre taxe.

M. l'Orateur: Je pense que la citation dont l'honorable député donne lecture ne se rapporte pas au bill dont la Chambre est saisie.

Elle porte sur une modification qui se trouvait dans un autre bill, mais non dans celui que nous étudions en ce moment.

M. Badanai: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je croyais pouvoir me permettre de donner lecture d'une citation qui, à mon avis, intéresse certainement une mesure portant modification de la taxe d'accise, car il s'agit de changements à apporter à la loi visant cette taxe. Du seul fait qu'il n'en est pas question dans la mesure, il ne m'est pas permis de continuer à en parler. Mais si cela m'est permis, j'aimerais relever une autre omission. Peut-être l'Orateur m'interdira-t-il de poursuivre, mais l'omission dont je veux parler, c'est qu'on n'a pas réduit la taxe frappant l'industrie des boissons gazeuses. On impose une taxe de vente...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député parle d'une taxe de vente qui s'applique à quelque chose qui ne ressortit pas le moindrement au bill à l'étude. Il cherche à ranimer le débat sur l'exposé financier. Nous en sommes bien loin pourtant.

M. l'Orateur: Si le député parle du caractère restrictif de la mesure, je ne l'empêcherais pas de se reporter d'une manière générale à d'autres articles afin d'étayer sa thèse, mais s'il s'attache à quelque article à l'égard duquel il n'est pas prévu de changement dans le présent bill, il me semble sortir des cadres du présent débat.

M. Benidickson: Puis-je me faire entendre sur le rappel au Règlement? Je pense que depuis le changement de gouvernement, de nouvelles règles ont été instaurées pour ce qui est de l'observance de la pertinence lors du débat sur les résolutions budgétaires et du débat tendant à la deuxième lecture des bills. L'indulgence est pourtant de tradition en ces matières. Puis-je faire observer que le 2 juin 1955, lorsque nous étudiions la résolution précédant une mesure législative identique à celle qui fait maintenant l'objet du débat tendant à la deuxième lecture, le ministre actuel des Finances a dit, comme en témoigne la page 4588 du hansard:

Il est plusieurs aspects de la résolution, et des taxes d'accise et de vente en général, que je tiens à examiner brièvement ce soir.

Il s'est exécuté, et aucun député ministériel de l'époque n'a soulevé d'objection, non plus que le président.

L'hon. M. Fleming: Il est évident que ses observations se conformaient en tous points au Règlement.

M. Benidickson: Ces résolutions proposaientelles des réductions à la taxe de vente sur le vêtement, les bottes, les souliers, le mobilier domestique, les produits pharmaceutiques,

[M. Badanai.]